

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2019

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R.)



Table des matières

INTRODUCTION	4
PREAMBULE	5
ACTIVITE 2019	8
GOUVERNANCE	8
PROFIL DE RISQUE.....	9
SOLVABILITE	9
AUTRE INFORMATION - COVID 19	9
1. ACTIVITE ET RESULTATS	11
1.1. ACTIVITES ET RESULTATS	11
1.1.1. <i>Présentation de CFDP</i>	11
1.1.2. <i>Actionnariat de CFDP</i>	11
1.1.3. <i>Branches d'activité</i>	11
1.1.4. <i>Résultats de CFDP</i>	12
1.1.5. <i>Faits importants survenus au cours de l'exercice</i>	12
1.2. PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION	13
1.2.1. <i>Comparaison 2018/2019</i>	13
1.3. PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS	14
1.3.1. <i>Résultats réalisés au titre de l'exercice 2019</i>	14
1.4. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES	14
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	15
2.1.1. <i>Structure de gouvernance de CFDP</i>	15
2.1.2. <i>Structure de pilotage opérationnel</i>	17
2.1.3. <i>Politiques de rémunération</i>	18
2.1.4. <i>Transactions importantes conclues dans l'année</i>	18
2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	18
2.2.1. <i>Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité</i>	18
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET ORSA.....	19
2.3.1. <i>Processus d'identification des risques de la société</i>	20
2.3.2. <i>Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril la société</i>	20
2.3.3. <i>Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes</i>	20
2.3.4. <i>Procédures de reporting</i>	21
2.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	21
2.5. FONCTION DE « VERIFICATION DE LA CONFORMITE ».....	22
2.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE	22
2.6.1. <i>Description de l'audit interne</i>	22
2.6.2. <i>Indépendance et objectivité de la fonction clé</i>	23
2.7. FONCTION ACTUARIELLE.....	23
2.8. SOUS-TRAITANCE.....	23
2.8.1. <i>Politique de la sous-traitance</i>	24
2.8.2. <i>Activité de sous-traitance</i>	24
2.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AU SYSTEME DE GOUVERNANCE	25
3. PROFIL DE RISQUE	27
3.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE CFDP.....	27

3.2.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	27
3.2.1.	<i>Exposition aux risques</i>	28
3.3.	RISQUE DE MARCHÉ	28
3.3.1.	<i>Exposition au risque de marché</i>	28
3.4.	CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ.....	29
3.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	30
3.6.	ANALYSE DES NOUVEAUX RISQUES	30
4.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	31
4.1.	VALORISATION DU BILAN « ACTIF ».....	31
4.1.1.	<i>Placements</i>	31
4.1.2.	<i>Valorisation des actifs incorporels</i>	31
4.1.3.	<i>Liquidités, livrets et cash à la banque</i>	31
4.1.4.	<i>Les créances pour primes acquises non émises</i>	32
4.1.5.	<i>Les autres créances</i>	32
4.1.6.	<i>Les actifs corporels d'exploitation</i>	32
4.1.7.	<i>Les comptes de régularisation</i>	32
4.1.8.	<i>Impôts différés</i>	33
4.2.	VALORISATION DES POSTES DU BILAN « PASSIF »	34
4.2.1.	<i>Provisions techniques et Best Estimate</i>	34
4.2.2.	<i>La Marge de risque</i>	37
4.2.3.	<i>La provision pour engagements sociaux</i>	37
4.2.4.	<i>Les autres dettes</i>	38
5.	GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE	39
5.1.	PASSAGE DES FONDS PROPRES S1 AUX FONDS PROPRES S2.....	39
5.2.	INFORMATION SUR LES FONDS PROPRES DETENUS	39
5.3.	ÉVALUATION DU RISQUE BICENTENAIRE A UN AN (SCR).....	40
5.3.1.	<i>SCR Global</i>	40
5.3.2.	<i>MCR</i>	41
5.3.3.	<i>Couverture du ratio de solvabilité</i>	41

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre réglementé par la Directive Solvabilité II.

Afin d'informer le public de l'activité des organismes et plus précisément de leur capacité en termes de solvabilité, ces derniers sont invités à remettre un rapport narratif intitulé « Rapport sur la solvabilité et la situation financière ».

Ce rapport contient des renseignements détaillés concernant l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par Cfdp Assurances (« CFDP »).

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 290 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II.

Le rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 30 mars 2020.

Préambule

La synthèse est réalisée conformément aux exigences réglementaires prévues à l'article 292 des Actes Délégués. Elle mentionne uniquement les évolutions significatives des résultats et de l'activité au cours du dernier exercice clos le 31 décembre 2019.

Les éléments de synthèse concernent les thèmes suivants :

- L'activité et son évolution ;
- Le système de gouvernance ;
- Le profil de risque ;
- Les calculs de solvabilité.

Introduction

L'accès au droit et à la justice est un enjeu sociétal et un défi pour les pouvoirs publics en matière de coût et de financement. CFDP, spécialiste de la protection juridique, mutualise les coûts relatifs à la justice et facilite cet accès. La conscience d'exercer un métier à forte valeur sociale ne quitte l'esprit d'aucun de ses salariés au quotidien. De cette compréhension du métier, découlent les valeurs de l'entreprise : indépendance, proximité, expertise.

À travers ces valeurs, CFDP propose une véritable alternative en matière de protection juridique. Elle se traduit par une relation de « Haute Proximité Juridique » avec les assurés. Lorsque ces derniers ont besoin d'une relation plus personnalisée, CFDP répond présent grâce à l'expertise qu'elle a de son secteur et à sa connaissance du tissu économique, notamment en région. C'est cela que CFDP entend par « Proximité ».

Ces relations de qualité sont rendues possibles grâce à la grande autonomie des salariés et aux liens tissés à l'intérieur même de l'entreprise. Le modèle organisationnel de CFDP lui est propre et son indépendance est sa caution.

Forts de ces atouts, CFDP s'efforce d'être une référence en Protection Juridique pour les intermédiaires d'assurances : fiabilité, souplesse et clarté caractérisent son offre.

Malgré un environnement des métiers du droit en forte mutation, l'exercice 2019 a confirmé que la Compagnie est promise à une croissance régulière sur son marché.

CFDP a par ailleurs conforté sa place d'acteur de référence de la Protection Juridique auprès des distributeurs courtiers.

L'adaptation du modèle économique s'est poursuivie, avec notamment le renforcement de ses fonds propres, de ses provisions techniques et de son niveau de solvabilité.

L'innovation métier, avec la digitalisation des services, a constitué un axe fort d'investissement.

La Compagnie commercialise une gamme complète de produits de protection juridique à destination de clients professionnels, particuliers, collectivités locales, entreprises, en mono contrats ou en polices de groupement.

De même, CFDP constitue une réponse aux sociétés d'assurance, mutuelles ou institutions de prévoyance soucieuses de déléguer la branche protection juridique à un acteur indépendant.

La distribution de ses produits est assurée par un **réseau de 30 délégations locales** regroupées en sept pôles régionaux travaillant en forte proximité avec les courtiers partenaires.

Cfdp Assurances : un positionnement unique dans un marché à fort potentiel

Selon son étude de Novembre 2018, l'institut XERFI confirme que la protection juridique demeure un marché porteur et dispose d'un important potentiel de croissance à l'horizon 2020. CFDP y est présentée comme un acteur majeur de l'assurance de protection juridique, fort de son positionnement de seul assureur indépendant sur le marché français.

L'année 2018 a vu le marché français de l'assurance de protection juridique progresser de 4,3%, en établissant un cumul de primes à 1,4 Md€ en 2018, soit à peine 3% de l'ensemble du marché de l'assurance dommages.

Concernant l'équipement des particuliers, la FFA estime que seulement 20% des foyers français sont couverts par un mono-contrat.

Par ailleurs, environ 40 % de l'ensemble des contrats automobiles et MRH comportent une garantie de protection juridique (générale ou segmentée) susceptibles de couvrir des populations plus modestes.

CFDP accentue progressivement son positionnement sur le marché des professionnels et des groupes affinitaires.

En 2019, la croissance des primes acquises sur le cœur d'activité CFDP – la protection juridique- a été de 6,6 %.

Forts du positionnement stratégique de la Société et des solides fondamentaux du marché, les dirigeants anticipent la poursuite de la croissance pour les prochaines années. Cette croissance sera portée par 3 facteurs :

- l'enrichissement des offres,
- le déploiement de ces offres en priorité auprès de la clientèle professionnelle,
- les relais de croissance à l'international.

La branche « assurance de protection juridique » continue de bénéficier d'un environnement favorable

- La complexité du système judiciaire français : particuliers, entreprises et professionnels français se sentent démunis face à la complexité, à la durée et au coût des procédures judiciaires. De la même manière, de nombreuses TPE et PME ne disposent pas de services juridiques en interne.
- L'accroissement de certains risques, notamment les risques numériques liés à Internet (e-commerce, e-réputation) pour lesquels les particuliers et entreprises manquent de recours. De la même manière, la médiatisation de certains scandales liés aux risques sanitaires a provoqué un accroissement de la perception des risques liés à la santé.
- L'accès au droit, un enjeu de société : désireux de faciliter, pour les citoyens, l'exercice de leurs droits, de désengorger les tribunaux, d'abaisser la charge de l'Aide Juridictionnelle et d'accélérer la résolution des conflits, les pouvoirs publics souhaitent un développement fort de l'assurance de protection juridique. Ils placent le recours aux modes alternatifs de règlement des différends au cœur du dispositif législatif « Justice du XXIème siècle ».

Le Législateur a adopté au cours du 1^{er} semestre 2019 une série de mesures de modernisation de la Justice ouvrant de larges perspectives aux acteurs proposant des solutions de simplification de l'accès au droit. Les pouvoirs publics encouragent ainsi la résolution des litiges à l'amiable, en favorisant le recours aux modes alternatifs de règlement des différends.

Des facteurs clé de la réussite de CFDP

- Unique acteur n'étant pas une filiale de groupes d'assurances ou de mutuelles, CFDP bénéficie d'une **indépendance métier** synonyme d'absence de conflit d'intérêt, ce qui est primordial pour garantir l'impartialité dans la gestion des sinistres déclarés par ses assurés.
- Ce positionnement permet à des entreprises d'assurances, soucieuses de déléguer la gestion du risque Protection Juridique à une société indépendante, de choisir CFDP.
- La **gamme de produits CFDP est parfaitement adaptée** à la profondeur de son marché et à la diversité de ses clients (professionnels, particuliers, groupements et collectivités locales).
- Le **savoir-faire des experts** de CFDP permet de mettre en place des produits sur-mesure adaptés aux besoins des clients les plus exigeants. CFDP est le premier partenaire des courtiers d'assurances sur le marché français de la protection juridique.
- Le **modèle de distribution avec 30 sites reste unique**, entièrement tourné vers le client, qui permet à CFDP d'être toujours plus proche de ses courtiers partenaires et

favorise les relations de long terme.

- La **gestion de proximité**, associée au **savoir-faire de ses experts**, renforce la capacité à maîtriser au mieux le coût des sinistres, tout en garantissant la satisfaction de ses assurés.
- **L'innovation de son écosystème digital** permet à CFDP de renforcer sa relation client au travers de ses nouveaux espaces digitaux, notamment sa nouvelle application « Cfdp et Vous ».

Activité 2019

CFDP continue de se renforcer auprès des réseaux de courtage locaux et nationaux. Sa forte présence dans les territoires (30 implantations) permet d'adapter sa relation privilégiée avec le courtage.

Ceci s'est traduit par une augmentation des primes acquises de 5,7 % au titre de l'exercice. Cette progression globale des primes s'explique par la forte croissance historique de l'activité de la compagnie sur la protection juridique (+6,6 %).

La protection juridique représente au 31 décembre 2019 plus de 95 % des primes. CFDP poursuit son recentrage stratégique sur son cœur de métier en ayant arrêté des activités non reliées directement à ce dernier.

Le montant total des primes émises à fin décembre 2019 ressort à 66,3 M€ pour une réalisation 2018 de 62,6 M€.

CFDP a poursuivi sa stratégie de développement international en développant des liens de partenariat avec des courtiers dans les pays limitrophes, particulièrement en Belgique et au Luxembourg. Sous le principe de la Libre Prestation de Service et en collaboration avec des courtiers européens, CFDP adapte ses garanties aux marchés nationaux et aux contraintes juridiques spécifiques. Le développement de l'activité en Belgique a conduit CFDP à conforter sa position et à solliciter l'exercice en libre établissement au travers d'une succursale implantée à Liège.

Gouvernance

Au terme des opérations ayant permis à CFDP de consolider fin 2016 la pérennité et l'indépendance de son actionariat pour le long terme, une nouvelle gouvernance avait été mise en place. A fin 2018 cette gouvernance avait évolué afin de prendre en compte la restructuration capitalistique intervenue au sein d'un de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration a ainsi accueilli à partir de Janvier 2019 de nouveaux administrateurs : Madame Tatiana Nourissat succédant à Monsieur Laurent Claus et Monsieur François Loiseau succédant à Monsieur Pierre François Brionne.

Monsieur Laurent des BREST a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ainsi que Monsieur Christophe BOITON dans ses fonctions de Directeur Général.

Le Comité d'Audit et des Risques a vu sa Présidence renouvelée. Il a poursuivi son accompagnement actif du Conseil d'Administration et la gouvernance opérationnelle de la compagnie dans leurs choix stratégiques et dans la bonne évaluation des risques portés par CFDP.

Le Conseil d'Administration marque ainsi sa volonté de sécuriser la gouvernance de la compagnie.

Profil de risque

Dans le cadre de la mise en application de la directive européenne « Solvabilité 2 », CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2019 puis adressé à l'ACPR. La validation de ce rapport ORSA fixe le niveau de risque retenu pour mener à bien la stratégie de l'entreprise et sécuriser l'atteinte des objectifs.

Solvabilité

Le SCR de CFDP a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué. La couverture du SCR s'est à nouveau renforcée à 201 % contre 191 % fin 2018.

CFDP confirme ainsi son objectif de maintenir durablement un taux de couverture du SCR supérieur à 200 %.

Autre information - COVID 19

L'épidémie de COVID 19 apparue en France en janvier 2020 a entraîné la mise en place de mesures exceptionnelles par les autorités sanitaires françaises pour contenir la vitesse de propagation du virus.

Dès le 16 Mars 2020, CFDP a déployé son Plan de Continuité d'Activité pour assurer auprès de ses clients et partenaires l'accès et la continuité de ses activités d'assurance.

Toutes les équipes de la Compagnie ont été opérationnelles et actives en mode «télétravail».

Nos 30 sites sont demeurés ainsi en fonctionnement. Tous nos assurés ont continué à bénéficier de nos services d'information juridique, de résolution amiable des différends et de gestion des sinistres. Nous avons notamment pu accorder une attention et une disponibilité particulières aux assurés professionnels pour les accompagner dans cette période de crise.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie, la société n'est pas en capacité d'en apprécier l'impact éventuel sur ses états financiers 2020. Néanmoins, à la date de validation du rapport, la direction de la société n'a pas connaissance d'informations, ni même d'incertitudes significatives qui remette en cause sa capacité à poursuivre son exploitation, et ce notamment au regard du bilan prudentiel et de la marge de solvabilité de la Compagnie.

Le SFCR reflète donc les meilleures informations disponibles à fin 2019 pour CFDP, sans tenir compte de ce contexte particulier.

1. Activité et résultats

1.1. Activités et résultats

1.1.1. Présentation de CFDP

CFDP est une société d'assurance spécialisée dans l'assurance de protection juridique. Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 958 506 156.

Elle possède 75 ans d'expérience dans son domaine. CFDP est présente sur l'ensemble du territoire français. La société dispose également d'agrément en LPS qu'elle exploite en Belgique, au Luxembourg et en Espagne. Son siège social se situe à Lyon (69) en France. La compagnie d'assurance emploie plus de 200 collaborateurs.

La société est soumise à l'autorité de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution¹). Par ailleurs, les comptes de la société font l'objet d'un audit annuel par le cabinet MAZARS représenté par monsieur Damien Meunier.

1.1.2. Actionnariat de CFDP

L'actionnariat de CFDP se répartit de la façon suivante : CFDP SAS (42,01 %), Société Financière Iustitia (42,01 %), SCOR Global P&C (9,99 %), FCPE CFDP (3,99 %) et Management CFDP (2 %).

1.1.3. Branches d'activité

CFDP détient les agréments de la branche 17, protection juridique, et de la branche 16, pertes pécuniaires diverses. L'agrément de la branche 16 (sous branches h - pertes pécuniaires diverses et j - pertes pécuniaires non commerciales), obtenu en 2006, reste marginal par rapport à la protection juridique.

Exercice 2019	Protection juridique	Pertes pécuniaires	Total
Primes acquises	65,8 M€	3,2 M€	69,0 M€
Sinistres payés	13,0 M€	2,1 M€	15,1 M€

Au 31 décembre 2019, le total des primes acquises s'élève à 69,0 M€. Les primes émises pour la garantie protection juridique représentent 63,1 M€ soit 95 % du montant total. Les produits relatifs aux pertes pécuniaires représentent moins de 5 % des primes de la compagnie.

La société effectue la quasi-intégralité (97 %) de son activité en France Métropolitaine et DOM-TOM. La société dispose également d'agrément en LPS qu'elle exploite en Belgique, au Luxembourg et en Espagne.

¹ L'adresse de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est « 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 »

1.1.4. Résultats de CFDP

Au titre de l'exercice 2019, CFDP a réalisé un résultat net global de 5,8 M€ en augmentation de 2,1 M€ par rapport l'exercice précédent.

En M€	Exercice N	Exercice N-1
Résultat technique de l'assurance non-vie	8,75	5,63
Produits des placements	2,32	1,92
Charges des placements	-0,48	-0,60
Produits des placements transférés	-0,94	-0,72
Autres produits non techniques	0,00	0,00
Autres charges non techniques	-0,57	-0,63
Résultat exceptionnel	0,00	0,00
Participation des salariés	-0,49	-0,21
Impôt sur les bénéfices	-2,78	-1,73
RESULTAT DE L'EXERCICE	5,80	3,67

Le résultat technique de CFDP est en hausse de 2,9 M€. La variation de résultat s'explique particulièrement par la poursuite d'un développement sélectif, par une sinistralité contenue, la sécurisation de ses engagements pluriannuels réalisée au cours de l'exercice 2018 et une maîtrise des frais généraux de la compagnie. La progression du résultat financier contribue à l'amélioration du résultat d'ensemble.

1.1.5. Faits importants survenus au cours de l'exercice

Néant.

1.2. Performance de souscription

1.2.1. Comparaison 2019 / 2018

En M€	Opérations nettes N	Opérations nettes N-1
1. Primes acquises	69,0	65,3
1a. Primes	66,4	62,7
1b. Variations des primes non acquises et risques en cours	2,7	2,6
2. Produits des placements alloués	0,9	0,7
4. Charges des sinistres	-23,8	-21,5
4a. Prestations et frais payés	-21,2	-20,2
4b. Charges des provisions pour sinistres	-2,6	-1,3
7. Frais d'acquisition et d'administration	-36,5	-38,0
7a. Frais d'acquisition	-31,7	-33,4
7b. Frais d'administration	-4,8	-4,6
7c. Commissions reçues des réassureurs	0,0	0,0
8. Autres charges techniques	-0,9	-0,9
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	8,7	5,6

Au cours de l'année 2019, CFDP a poursuivi son développement. Ceci s'est traduit par une augmentation des primes acquises de 5,7 % au titre de l'exercice. Cette progression globale des primes s'explique par la croissance de l'activité de la société sur son cœur de métier : la protection juridique représente au 31 décembre 2019 plus de 95 % des primes.

Les autres activités voient leur part relative baisser dans la contribution au chiffre d'affaires. CFDP poursuit son recentrage stratégique sur son « core business » en ayant arrêté des activités non reliées directement à son métier historique.

Le résultat technique de CFDP est en hausse de 3,1 M€. La variation de résultat s'explique particulièrement par la poursuite d'un développement sélectif, par une sinistralité contenue, la sécurisation de ses engagements pluriannuels et une maîtrise des frais généraux de la compagnie.

1.3. Performance des investissements

1.3.1. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2019

En M€	Exercice N	Exercice N-1
3. Produits des placements	2,3	1,9
3a. Revenus des placements	1,0	1,2
3b. Autres produits des placements	0,2	0,4
3c. Produits provenant de la réalisation des placements	1,0	0,4
5. Charges des placements	-0,5	-0,6
5a. Frais de gestion des placements et frais financiers	-0,1	-0,1
5b. Autres charges des placements	0,0	0,0
5c. Pertes provenant de la réalisation de placements	-0,4	-0,5
RESULTAT FINANCIER	1,84	1,3

La structure des placements de CFDP a un peu varié entre 2018 et 2019. Elle reste très majoritairement orientée taux, crédit et immobilier. La part diversification s'est réduite en fonction des arbitrages effectués sur la période.

% de la valeur nette comptable	2019	2018
Immobilier	9,2 %	9 %
Taux / Crédit	90 %	90 %
Diversification	< à 1 %	1 %

Concernant l'exposition au taux et crédit, la gestion financière de CFDP est orientée investissements en direct vers des émetteurs de notation « investment grade » et sur des durations de 3 à 5 ans. Le reste de l'exposition de taux est investi sur des OPCVM avec des stratégies spécifiques : dette privée, dette émergente, obligations convertibles, dettes hybrides « corporate ». L'exposition immobilière est constituée à 60 % par de l'immobilier d'exploitation de CFDP. Le solde est investi entre la détention d'actifs immobiliers réels des investissements en SCPI.

Enfin, CFDP a conservé des disponibilités significatives dans son bilan afin de se prémunir contre une hausse des taux et maîtriser son risque de liquidité. Au 31 décembre 2019, CFDP détenait 12 M€ mobilisables immédiatement et 8 M€ mobilisables sous un délai de 30 jours.

En fonction de cette structure d'actifs, le résultat financier a progressé sous l'impact de la réalisation de plus-values.

1.4. Performance des autres activités

CFDP ne dispose d'aucune autre source importante de revenus ou de dépenses sur la période de planification de son activité autre que les revenus et dépenses d'investissement.

2. Système de gouvernance

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Structure de gouvernance de CFDP

La gouvernance de CFDP est assurée par des représentants nommés et validés par les actionnaires. Cette gouvernance définit les axes stratégiques et prend les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles.

Elle contrôle également la gestion de l'entité et les résultats qui en découlent. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des Assurances et par les statuts de CFDP.

Les organes concernés sont les suivants :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Conseil d'Administration
3. Le Comité d'Audit et des Risques
4. Les dirigeants effectifs
5. Les responsables des fonctions clé

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration, à leur renouvellement et le cas échéant à leur révocation.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CFDP dispose pour l'administration et la gestion de la société de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale et/ou au Président de CFDP.

Il a notamment comme prérogative de définir la stratégie et de s'assurer de sa mise en œuvre, de valider le plan de développement, de valider le budget prévisionnel annuel et d'en suivre la bonne exécution.

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de 3 années civiles au maximum. Leur mandat est renouvelable annuellement.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la société.

Le Conseil d'Administration peut créer, en son sein, un ou plusieurs Comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Lors de chaque Conseil, un point de l'activité lui est présenté. Trois fois par an, ce point est accompagné d'un bilan provisoire ainsi que d'une situation sur l'évolution des provisions réglementées.

Le Conseil d'Administration se réunit entre 4 et 6 fois au cours d'un exercice. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal détaillé rendant compte des débats et des décisions.

Le Comité d'Audit et des Risques

Ce Comité est notamment chargé :

- a) D'examiner les méthodes comptables et réglementaires et les modalités d'évaluation des actifs et des passifs de la société,
- b) D'examiner, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de comptes sociaux et prudentiels de la société,
- c) De préparer les décisions du Conseil d'Administration en matière de suivi des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'audit interne,
- d) D'examiner les conventions conclues entre la société d'une part et les actionnaires ou les personnes détenant une participation indirecte dans sa société d'autre part
- e) D'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et de veiller à leur indépendance,
- f) D'assurer le contrôle de la gestion et la clarté des informations qui seront fournies au Conseil d'Administration et aux actionnaires,
- g) Du suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques au sens de l'article L.354-2 du Code des Assurances.

Ce Comité se réunit trimestriellement ou à tout moment en tant que de besoins. Il rend compte de ses travaux lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice.

Les dirigeants effectifs

Les deux dirigeants effectifs de CFDP sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Les fonctions clés

CFDP a renforcé ses 4 Fonctions-clé réglementaires au cours de l'année 2019. Le Conseil d'Administration a ainsi nommé 4 nouveaux responsables de plein exercice, en mettant fin au possible cumul de fonctions clés :

- La fonction clé GESTION DES RISQUES est prise en charge par le responsable de la Gestion des Risques au sein de CFDP.
- La fonction clé CONFORMITE est prise en charge par le responsable Juridique et Conformité au sein de CFDP.
- La fonction clé AUDIT INTERNE est prise en charge par le responsable de l'Audit Interne au sein de CFDP. Certaines missions d'audit interne pourront être externalisées auprès de prestataires sous sa responsabilité.
- La fonction clé ACTUARIAT est incarnée par le Directeur Administratif et Financier de CFDP. Il supervisera et aura la responsabilité des travaux actuariels externalisés auprès des différents prestataires.

2.1.2. Structure de pilotage opérationnel

- **Le Comité Exécutif (COMEX) :**

Le Comité Exécutif, composé des directeurs opérationnels et fonctionnels et dirigé par le Directeur Général de CFDP, suit les activités et assure la coordination des processus opérationnels de développement et des fonctions supports.

Le Comité Exécutif suit les performances et les résultats de CFDP et ajuste, si nécessaire, sa politique commerciale, technique et opérationnelle. Il est composé de neuf membres permanents.

En sa qualité, le Président du Conseil d'Administration s'assure auprès de la Direction Générale et du COMEX des bonnes mises en œuvre et réalisations des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il intervient à sa demande et/ou sur demande du COMEX sur les dossiers nécessaires à la bonne gouvernance opérationnelle de CFDP.

En fonction des sujets traités par le COMEX, des membres invités peuvent se joindre à ses travaux. Le Comité Exécutif est organisé à raison d'une réunion toutes les deux semaines.

2.1.3. Politiques de rémunération

Principe global de la politique de rémunération

La politique de rémunération regroupe l'ensemble des choix faits par CFDP pour déterminer et faire évoluer la rémunération de ses mandataires sociaux, des intermédiaires d'assurance distribuant les produits de la compagnie, ainsi que celle de ses salariés pour créer une adhésion entre les différentes parties prenantes.

Elle participe à la protection des intérêts des assurés et des distributeurs en les protégeant de toute prise de risque inconsidérée et d'éventuels conflits d'intérêts.

Régime de retraite complémentaire ou anticipée

Il n'y a pas de régime de retraite complémentaire ou anticipée pour les membres de l'organe d'administration de CFDP.

2.1.4. Transactions importantes conclues dans l'année

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

CFDP a établi une politique écrite de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

2.2.1. Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'un des postes visés par la politique de Compétence et d'honorabilité, CFDP veille à s'assurer de sa compétence.

CFDP établit un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente.

Le processus de l'évaluation de l'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé.

Cette évaluation est fondée d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

L'expérience passée permet d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé dans le passé, un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où l'entreprise en question ait fait faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, CFDP veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau.

Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Le déclenchement d'une évaluation de la compétence et de l'honorabilité de dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clés est effectué au moins une fois par an par CFDP.

La procédure est également enclenchée par CFDP, dès lors qu'il y a :

- la nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- la nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- la nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

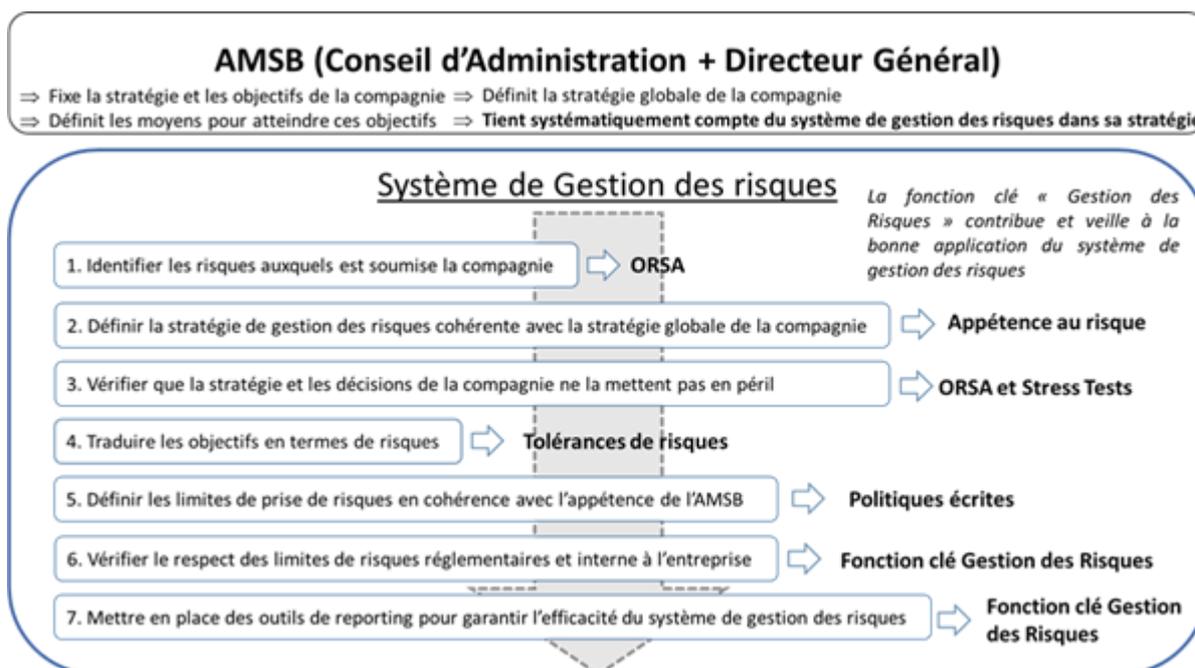
2.3. Système de gestion des risques et ORSA

L'article 44 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'informations nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, la société a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise la société,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la société,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de la société ne la mettent pas en péril,
4. Traduire les objectifs en termes de risques,
5. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
6. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à la société,
7. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.



2.3.1. Processus d'identification des risques de la société

Les risques sont identifiés annuellement dans le cadre du processus ORSA.

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. CFDP effectue de façon régulière une évaluation des risques dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de CFDP est déterminé au moins une fois par an dans le cadre de la réalisation de la mise en œuvre du processus défini dans l'article 45 de la directive Solvabilité II.

Il intègre l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entreprise et ne se limite pas au seul périmètre retenu dans la formule standard.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de CFDP et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Les travaux de l'ORSA permettent une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée.

La société dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

2.3.2. Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril la société

Dans le cadre de la mise en place d'un ORSA, il est important d'étudier les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme.

Les tests de résistance consistent à envisager l'impact sur le ratio de solvabilité de la société de scénarii proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Ces scénarios sont déterminés en fonction du profil de risque de la société et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de la société.

À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration de la société est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque se déclinant en tolérances de risques. C'est à travers sa stratégie des risques que CFDP définit le cadre accepté de la gestion de ses risques.

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale qui est déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de la société par rapport à une situation espérée. La tolérance au risque représente le niveau de risque que CFDP accepte de prendre en vue de poursuivre son activité et son développement pour un périmètre plus restreint. C'est une répartition à un niveau plus fin de l'appétence aux risques.

2.3.3. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

2.3.3.1. Limites de souscription

La direction technique de la compagnie a pour responsabilité de définir, sécuriser et contrôler les différentes offres de la compagnie, leurs modalités de distribution, et leur souscription. Cette équipe est en charge de la maîtrise de ces risques. En termes de maîtrise des risques de distribution la direction technique a été fortement impliquée sur le déploiement de la directive DDA.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de limitation de son exposition aux risques CFDP a fait le choix de limiter sa présence sur les marchés internationaux. L'activité hors de France est aujourd'hui marginale et limitée aux opportunités de développement avec des Courtiers. Elle est exercée dans le cadre des autorisations accordées en Libre Prestation de Service. CFDP est aujourd'hui présente en Belgique, au Luxembourg et en Espagne.

Enfin les contrats d'assurances de CFDP prévoient de façon très précise les cas dans lesquels la garantie ne peut pas s'appliquer par le biais d'une clause d'exclusion de garantie.

2.3.3.2. Limites de risques en matière de placements financiers

Les orientations en matière de placements sont définies par le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier. Ces orientations sont ensuite validées par le Conseil d'Administration.

La politique financière de CFDP consiste à investir sur des produits rentables tout en veillant à maintenir un SCR de marché dans une enveloppe limitée. Pour ce faire, la politique financière exclue les notations de type high yield (à l'achat), évite les investissements sur les produits financiers complexes, se positionne sur des durations plutôt courtes.

CFDP a délégué sa gestion financière, à l'exception de l'immobilier et de la liquidité, à un prestataire externe. Ce prestataire, fait l'objet d'audit de conformité visant à vérifier les conditions d'externalisation de cette prestation au titre de la directive Solvabilité II.

Le dispositif de gestion au sein de CFDP est aujourd'hui le suivant :

- Validation et contrôle de la politique des placements : Conseil d'Administration
- Mise en œuvre de la politique des placements : Directeur Administratif et Financier et prestataires
- Suivi Comptable des placements : Service Comptable

2.3.4. Procédures de reporting

CFDP applique une surveillance générale sur l'ensemble de ses produits et ses niveaux de sinistralité. A cet effet, la Direction Financière établit mensuellement un état décomposant par marché un résultat technique simplifié.

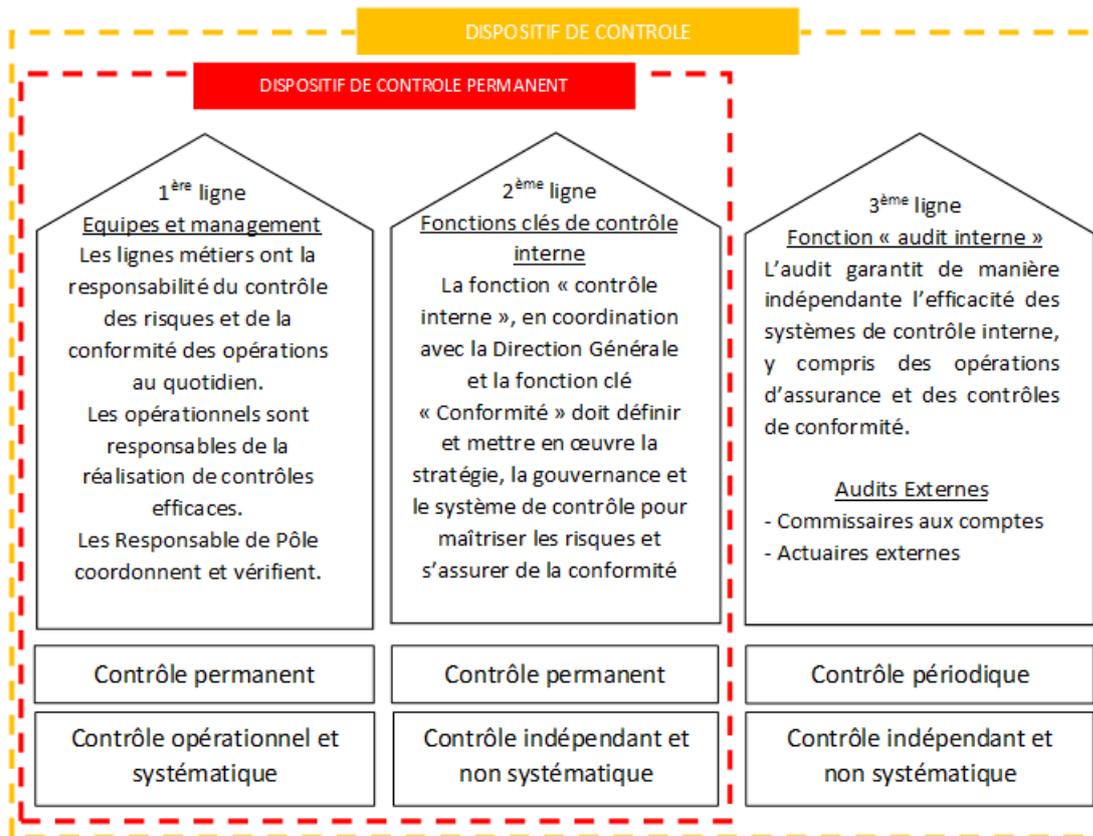
2.4. Système de contrôle interne

La définition du contrôle interne retenue par CFDP est issue des meilleures pratiques en la matière.

Il s'agit d'un processus, mis en œuvre de façon continue par les organes de direction et de surveillance ainsi que par l'ensemble du personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des opérations financières,
- La qualité de l'information,
- L'efficacité du fonctionnement de la société,
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

CFDP a segmenté les contrôles en trois niveaux :



2.5. Fonction de « Vérification de la conformité »

Le champ d'exercice de la fonction de vérification de la conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de CFDP.

Les missions de la fonction de vérification de la conformité s'étendent, pour chacun de ses périmètres de la veille réglementaire au reporting interne et externe (si nécessaire), en passant par la mise en place de méthodologie et de moyen de contrôle. Néanmoins, certains travaux sont délégués à d'autres fonctions, tel que ceux relatifs à Solvabilité II sur lequel la fonction de gestion des risques fait office de référent.

La fonction de vérification de la conformité s'exerce de manière continue dans le temps et s'adapte aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et prudentielles.

2.6. Fonction d'Audit Interne

2.6.1. Description de l'Audit Interne

L'Audit Interne regroupe le processus lié au plan d'audit effectué par la fonction clé. Elle décrit également la composition et les conditions qui doivent être respectées par les personnes

exerçant cette fonction clé. Elle repose sur l'article 47 de la directive Solvabilité II, 271 des actes délégués et sur l'article L. 354-1 du Code des Assurances.

Le responsable de l'Audit Interne, au travers du Comité d'Audit, est en charge des travaux d'audit interne au sein de la société.

Il a vocation à instruire des sujets et à émettre des avis ou recommandations à destination du Conseil d'Administration, sans toutefois être autorisé à prendre des décisions.

L'objectif général de l'Audit Interne est de fournir au Directeur Général l'assurance raisonnable que CFDP fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction Audit Interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

2.6.2. Indépendance et objectivité de la fonction clé

CFDP veille à ce que le responsable de la fonction d'Audit Interne ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative,
- Ayant un accès non restreint à l'information,
- Ayant un lien direct avec l'AMSB,
- Ayant la possibilité d'alerter l'ACPR.

2.7. Fonction actuarielle

En termes d'organisation, la fonction actuarielle est assumée par le Directeur Administratif et Financier. Pour sa mise en œuvre opérationnelle, cette fonction est externalisée, sous le contrôle du Directeur Financier auprès de prestataires externes. La fonction actuarielle de CFDP est dotée, en interne, d'outil de modélisation de ses engagements.

D'autre part, la fonction actuarielle s'appuie sur un dispositif de contrôle de second niveau afin de valider les principales évaluations actuarielles retenues pour la production des bilans sociaux et prudentiels. Ce contrôle de second niveau est réalisé par des audits externes.

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle, accompagné d'un cabinet de conseil en actuariat indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer la gouvernance de CFDP sur diverses thématiques techniques.

Les conclusions du rapport de la fonction actuarielle sont transmises annuellement au Directeur Général de l'entreprise pour validation, au Comité d'Audit et des Risques puis présentées au Conseil d'Administration lors du dernier Conseil d'Administration de l'exercice. Le prestataire externe réalisant l'évaluation annuelle des provisions techniques en début d'exercice s'appuie ensuite sur les conclusions du rapport afin de mener son évaluation.

2.8. Sous-traitance

Les articles 38 et 49 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établissent un cadre à la gestion du risque lié à la sous-traitance. Par ailleurs, l'article 13 (alinéa 28) de la Directive définit la sous-traitance comme étant : « un accord, quelle que soit sa forme, conclue entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même. »

Des précisions sont données dans l'article 274 des règlements délégués 2015/35 du 17 janvier 2015. Des indications sont également présentes au sein des orientations relatives au système de gouvernance.

2.8.1. Politique de la sous-traitance

L'objectif principal de la politique de sous-traitance est de déléguer les tâches pour lesquelles la structure de CFDP n'est pas adaptée ou que la Compagnie décide de ne pas exercer en propre.

CFDP décrit l'ensemble des dispositifs de sous-traitance déjà existants et mis en œuvre au sein de la société par la Direction Générale.

Les objectifs de cette politique sont multiples :

- Tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et des dispositifs de reporting ;
- Mise en place d'un suivi clairement défini de la sous-traitance ;
- Veiller au respect des conditions de l'accord.

Plus précisément, cette politique établit des dispositifs visant à maîtriser les risques, en particulier opérationnels, liés à la sous-traitance de travaux. Ces risques multiples recouvrent notamment :

- Les risques spécifiques de sous-traitance, résultants du fait que tout ou une partie de l'activité est réalisée par un tiers (dépendance de CFDP vis-à-vis du prestataire et inversement, collusion éventuelle, atteinte à la propriété intellectuelle, santé financière du sous-traitant, responsabilité du sous-traitant ...)
- Les risques intrinsèques à l'activité sous-traitée (baisse de qualité de service ou non-respect des engagements de service, non-respect de la réglementation applicable à l'activité sous-traitée ...)
- Les risques projets liés à la phase d'implémentation de la sous-traitance (dérive des coûts et/ou des délais, ...).

Pour cela, CFDP définit les rôles et les responsabilités, ainsi que les principes minimums à respecter dans la décision de sous-traiter, la mise en œuvre de la sous-traitance, son suivi et son contrôle.

2.8.2. Activité de sous-traitance

CFDP externalise tout ou partie des activités suivantes :

- Distribution des contrats d'assurances dans le cadre réglementé de l'intermédiation
- Gestion des actifs : mandat de gestion de type obligataire diversifié avec reporting associé (performance, financier, risque, comptable et réglementaire)
- Développement et maintenance des logiciels métiers
- Certains travaux de la fonction actuarielle

2.9. Autres informations importantes relatives au système de gouvernance

Néant

3. Profil de risque

3.1. Description du profil de risque de CFDP

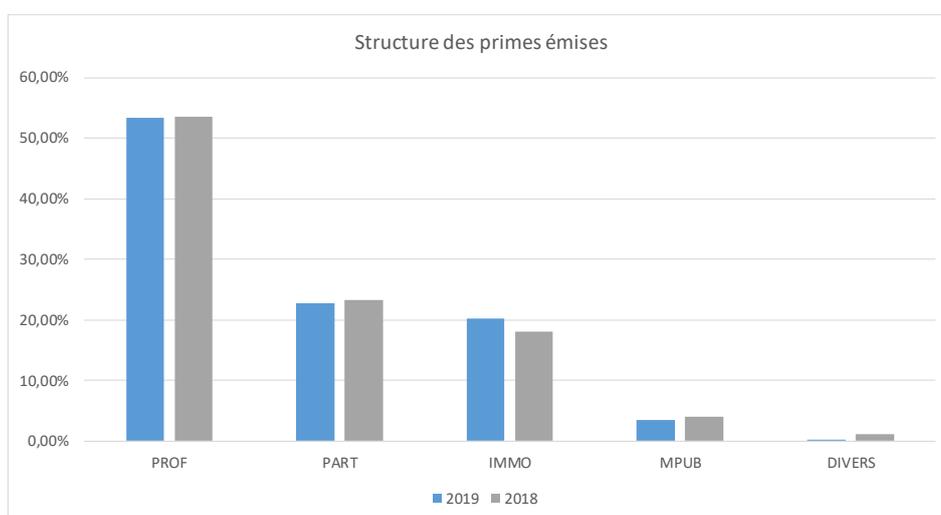
Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité II a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis ».

Dans le cadre de la mise en application de la directive, CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard de la réglementation comme indicateur de son profil de risques. Cependant, afin de refléter certaines différences entre son profil de risques propre et le profil standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du « Besoin Global de Solvabilité » de CFDP.

Parallèlement, CFDP a procédé à une analyse propre de ses risques de souscription au regard de l'utilisation éventuelle de paramètres spécifiques (USP). Les résultats de ces travaux, ont confirmé que le profil de risque de la compagnie est sensiblement éloigné du profil de risque standard pour le risque protection juridique. Dans ce domaine, l'analyse de CFDP est confortée par la révision du calibrage du LoB « protection juridique » réalisée par l'EIOPA.

3.2. Risque de souscription

Le risque de souscription couvre l'ensemble des événements qui peut affecter la rentabilité de la compagnie et ses fonds propres. Les principaux événements qui peuvent affecter la rentabilité sont : une dérive de la sinistralité, une dérive des frais de gestion et l'érosion du volume de primes.



3.2.1. Exposition aux risques

L'exposition de CFDP aux risques techniques se concentre essentiellement sur un risque de fréquence (survenance d'un risque « sériel » significatif), la baisse du volume des primes et la dérive des frais de gestion. Les résultats de ces différentes évaluations sont présentés ci-après.

1. Concernant le premier point, la compagnie a évalué la dérive de sinistralité en impactant de 3 points son ratio S/P. Sur la base des calculs effectués, le résultat de la compagnie resterait positif ;
2. Concernant la baisse du chiffre d'affaires – 10 % sur l'activité de protection juridique, le résultat de la compagnie resterait positif ;
3. Concernant une augmentation des frais de gestion de 5 %, le résultat de la compagnie resterait positif.

Au regard de ces expositions, la compagnie a développé différentes stratégies de réponses :

- La compagnie a mis en place un ensemble de tableaux de bord qui lui permet de suivre mensuellement les données de production, de dépenses sinistres et des volumes de dossiers gérés ;
- CFDP procède à la surveillance de l'éventuelle survenance de sinistres « sériels » notamment dans les domaines de la santé et de la consommation. Ces risques n'ont pas affecté le portefeuille de CFDP ;
- Les frais de gestion, essentiellement des frais de personnels, font l'objet d'un suivi budgétaire mensuel afin de maîtriser l'évolution de la masse salariale.

3.3. Risque de marché

3.3.1. Exposition au risque de marché

Concernant le risque de marché, la société est exposée à cinq risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration.

(En M€)	SCR 2019	SCR 2018
Taux	1,5	1,2
Action	0,4	0,4
Immobilier	4	3
Spread	5,3	4,9
Change	0	0
Concentration	1,5	0,8
SCR Marché	8,7	7,4

Durant l'exercice 2019, le risque de marché de la société a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, la société respecte toujours sa stratégie visant à conserver un risque de marché mesuré. La hausse observée par rapport à l'année précédente s'explique par la hausse des exigences en capitaux pour les risques immobilier, de spread et de concentration.

Pour le risque de spread, la variation observée par rapport à l'année précédente provient, en particulier, de l'investissement sur des actifs obligataires de type « investment grade » avec une réduction des émetteurs notés de AAA à A. Par ailleurs, le risque de taux a légèrement augmenté sous l'effet du rallongement de la duration du portefeuille obligataire. Enfin, l'augmentation du risque immobilier provient de l'augmentation des investissements immobiliers de la compagnie ainsi que de la progression de la valorisation des actifs de cette classe.

Aujourd'hui, les anticipations de développement de la société ainsi que les perspectives des marchés financiers, ne laissent pas entrevoir de modification significative du profil de risque de marché de la société pour les années à venir.

Au 31/12/2019, les investissements de la société sur les marchés financiers étaient répartis essentiellement sur des obligations de type corporate dont la notation, était de niveau minimal « investment Grade » pour plus de 90% du portefeuille.

Type	Valeur Portefeuille
Obligations Corporate supérieur à AA	2,7 M€
Obligations Corporate A	17,3 M€
Autres Obligations Corporate	22,4 M€
Produits structurés	3,3 M€
Actions	0,15 M€
Immobilier	11,7 M€
OPCVM Obligations	13,0M€
OPCVM Monétaire	0,75 M€
OPCVM Diversifiés	1,31 M€
Trésorerie et Comptes à Termes	21,7 M€
Total :	94,3 M€

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la société et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis au point 2.3.3 du présent rapport. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction Audit Interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la société dans la mesure où la société s'attache :

- À ce que l'ensemble des risques inhérents au portefeuille et aux actifs immobiliers, puisse être identifié, mesuré, suivi, géré, contrôlé et déclaré de manière adéquate dans l'évaluation du besoin global de solvabilité,
- Tous les actifs de la société sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité,

- La société n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31/12/2019, la société ne possède aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

Dans le cadre de son processus ORSA, la société a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché.

3.4. Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, la société privilégie une stratégie évitant de s'exposer de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard. Le montant obtenu au 31/12/2019 est en hausse par rapport à l'exercice précédent résultant de l'augmentation des encours sur des émetteurs.

Le plan de développement de la société ne prévoit pas de modifier l'exposition au risque de concentration de la société.

3.5. Risque de liquidité

CFDP a mis en œuvre un suivi et une optimisation de ses disponibilités. L'objectif de la société est de disposer à tout moment de la capacité à payer au moins un trimestre d'avance de prestations et de ses charges de fonctionnement sans avoir à réaliser ses investissements. Pour ce faire, les disponibilités de la compagnie sont investies soit sur des comptes à terme ou soit sur des supports monétaires (OPCVM) de bonne notation.

Globalement, ce risque est perçu comme faible pour les raisons suivantes :

- La volatilité des prestations est limitée compte tenu de l'activité de la compagnie ;
- Les dépenses de fonctionnement de la compagnie sont également hautement prévisibles ;
- Les actifs investis sont eux également hautement liquides.

3.6. Analyse des nouveaux risques

Le profil de risque doit intégrer l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de l'entité, et ne pas se limiter au seul périmètre retenu dans le modèle standard. Sur la base de l'analyse des risques et des entretiens menés auprès des responsables et directeurs, il ressort les principaux risques suivants :

- Relations avec les courtiers
- Plan de Continuité de l'Activité
- Personne clé
- Litiges salariés
- Risque d'afflux de demandes dans le cadre d'un sinistre sériel

Les cinq risques énoncés ci-dessus ne sont pas nécessairement liés et peuvent survenir à des moments différents. Un phénomène de diversification des risques pourrait donc être retenu. Toutefois, dans un souci de prudence, CFDP suppose une diversification nulle au titre du présent exercice qui conduit à retenir un capital global de 2,8M€.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, CFDP respecte, pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation. Un audit indépendant de ces travaux de valorisation est effectué par un cabinet externe.

4.1. Valorisation du bilan « Actif »

4.1.1. Placements

Au 31/12/2019, CFDP disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 82,6 M€ pour une valeur comptable de 77,5 M€. Les traitements de valorisation sont présentés ci-dessous :

En M€	Valeur comptable nette	Valeur de marché yc coupons courus	Méthode de valorisation
OPCVM	14,9	15,1	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
Immobilier détenu par des SCI/SCPI	8,2	11,7	SCPI : valeur de réalisation ou de transaction SCI : Valeur expertisée par un tiers indépendant
Compte à terme	10	10	Valeur comptable
Obligations	41	42,4	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
EMTN	3,3	3,3	Valeur boursière disponible sur les marchés financiers
Actions non cotées ou autres participations	0,1	0,1	Valeur comptable
TOTAL	78	82,6	

4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

La société dispose d'actifs incorporels représentant ses investissements informatiques pour un montant de 2,2 M€ dans son bilan comptable. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel conformément aux indications de l'article 12 du règlement délégué.

4.1.3. Liquidités, livrets et cash à la banque

L'utilisation du montant inscrit dans les comptes sociaux dans le cadre de l'établissement du bilan économique est conforme à l'article 10 des règlements délégués dans la mesure où ce montant correspond exactement à la somme que récupérerait CFDP s'ils en faisaient la demande à l'organisme bancaire concerné. Le montant des liquidités s'élève alors à 11,7 M€.

4.1.4. Les créances pour primes acquises non émises

Un montant de créances pour primes acquises non émises de 2,3 M€ est valorisé dans les comptes sociaux de la société.

Conformément aux pratiques définies dans les « *orientations nationales complémentaires aux spécifications techniques pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité II* », publiées par l'ACPR, les primes acquises non émises sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate.

4.1.5. Les autres créances

Un montant de 5,5 M€ inscrit en comptabilité au poste « autres créances » correspond aux créances sur les intermédiaires.

Pour les autres créances, en vertu de l'application du principe de proportionnalité défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la société a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Par ailleurs, le montant des créances douteuses pour lesquelles la probabilité de remboursement a été jugée faible par la société, est entièrement provisionné dans les comptes sociaux.

Le risque de défaut des créances restantes est donc négligeable et la valorisation à la valeur des comptes sociaux n'entraînerait alors pas de biais significatif. L'ensemble des autres créances de la société au 31/12/2019 est ainsi valorisé à 5,5 M€ dans le bilan prudentiel.

4.1.6. Les actifs corporels d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs corporels d'exploitation a été réalisée en valeur comptable. En effet, leur valorisation en valeur de marché aurait entraîné des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants considérés, CFDP a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux. Les autres actifs d'exploitation sont ainsi valorisés à hauteur de 2,2 M€.

4.1.7. Les comptes de régularisation

Les intérêts courus non échus

Dans le bilan social de la société, un montant de 0,4 M€ est comptabilisé au titre des intérêts courus non échus. Dans le cadre de l'évaluation de son bilan prudentiel, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, le montant des intérêts courus non échus est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

Les frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés (8,2 M€) correspondent au montant déjà réglé par CFDP au titre des primes émises, mais non acquises au 31/12/2019. Ce montant ne correspondant pas à une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité, il est annulé dans le cadre de l'élaboration du bilan prudentiel.

L'amortissement pour décotes des obligations

Dans le bilan comptable de CFDP, un montant net de 0,1 M€ est valorisé au titre de l'amortissement pour décotes des obligations de la société. Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, ce montant est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

Les autres comptes de régularisation

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges payées d'avance et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux en vertu du principe de proportionnalité. Ce poste représente un montant de 0,3 M€.

4.1.8. Impôts différés

Les impôts différés ont été calculés sur la base de la différence temporelle entre les valeurs Solvabilité II et les valeurs fiscales. Le taux d'imposition utilisé correspondant au taux voté pour 2020. Les éléments entrant en considération dans le calcul des impôts différés actif sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels,
- Annulation des frais d'acquisition reportés,
- Retraitement des primes acquises non émises,
- Divers retraitements sur les actifs.

Soit un montant d'impôts différés actif de 3,9 M€ au 31/12/2019.

Les éléments entrant en considération dans le calcul des impôts différés passif sont les suivants :

- Effet de la prise en compte des BE dans le bilan prudentiel
- Prise en compte de la marge de risque
- Plus-value fiscale sur les placements
- Annulation des comptes de régularisation

Soit un montant d'impôts différés passif de 6,5 M€ au 31/12/2019.

Cela conduit à une situation de passif d'impôt, au titre des impôts différés, de 2,6 M€.

4.2. Valorisation des postes du bilan « Passif »

4.2.1. Provisions techniques et Best Estimate

En application des normes comptables françaises, CFDP enregistre dans ses comptes sociaux les provisions suivantes :

- Provisions pour sinistres à payer et pour frais de gestion ;
- Provisions pour primes émises non acquises.

En application de la norme Solvabilité II, CFDP enregistre dans son bilan prudentiel les estimations suivantes prévues par la norme :

- Best Estimate de sinistres qui est égal à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes, recours) ;
- Best Estimate de primes qui est égal à la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés) ;
- Marge de risque qui représente le coût de l'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Conformément à l'article 36 des règlements délégués, le Best Estimate en Non-Vie est calculé séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer dans le respect de l'orientation 19². Les engagements de CFDP ont alors été séparés en deux lob³ Solvabilité II suivant leur branche dans le code des assurances.

- Engagement Branche 16 du code des assurances « *Pertes pécuniaires diverses* » : Lob 12. « *Assurance pertes pécuniaires diverses* »,
- Engagement Branche 17 du code des assurances « *Protection juridique* » : Lob 10. « *Assurance de protection juridique* ».

Par ailleurs, CFDP ne dispose d'aucun engagement indexé dans une devise étrangère impliquant un niveau de segmentation supplémentaire. La cadence de sinistres des garanties pluriannuelles étant notablement différente des autres garanties, le Best Estimate de ces garanties a fait l'objet d'une évaluation spécifique. Cette évaluation fait l'objet d'un audit indépendant.

² EIOPA (2014). Orientation sur la valorisation des provisions techniques.
https://eiopa.europa.eu/Publications/Guidelines/TP_Final_document_FR.pdf

³ Lob : « Line of business » - segment de garanties homogènes définies par Solvabilité II. L'ensemble des lob doit être le niveau minimum de détail des primes et de détail des provisions techniques.

Le Best Estimate de sinistres

Les montants de prestations futures sont déterminés à partir de triangles de prestations sur base déclarative pour le lob « protection juridique », et développés à l'aide de la méthode de provisionnement de Chain Ladder⁴. La profondeur d'historique des triangles de liquidation (10 ans) est jugée suffisante afin d'obtenir une estimation fiable de la cadence de règlement des sinistres.

Dans le calcul du Best Estimate CFDP a intégré l'ensemble des flux de trésorerie découlant des frais qui doivent être engagés afin d'honorer les engagements sur leur durée de vie (frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais d'acquisition, autres frais généraux).

Afin de mieux refléter son profil de risque, CFDP a choisi de décomposer ses frais de gestion de sinistres en deux composantes :

- Les frais de gestion des sinistres liés à la résolution des litiges à l'amiable,
- Les frais de gestion des sinistres liés à l'indemnisation des sinistres.

La dernière étape afin d'obtenir le Best Estimate de sinistres de la société est d'actualiser les flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risques fournis par l'EIOPA. CFDP a donc utilisé la courbe des taux sans risques « sans volatility adjustment » afin de procéder à l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation de son Best Estimate de sinistres. Cette dernière option majore le montant des Best Estimate.

Le Best Estimate de Primes lié aux PENA

Le Best Estimate de Primes de CFDP se décompose en deux parties :

- Le Best Estimate de Primes relatif aux primes émises non acquises,
- Le Best Estimate de Primes relatif à la frontière des contrats.

Afin de déterminer les flux futurs probables de prestations liés aux primes émises non acquises, il est nécessaire d'effectuer des hypothèses sur l'évolution de la sinistralité de CFDP. La compagnie a choisi de retenir comme hypothèse de sinistralité à l'ultime, un ratio S/P de sinistralité normalisé pour l'exercice 2019.

La cadence des prestations pour chaque branche a été déterminée à partir des triangles de sinistres développés dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate de sinistres.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres et autres charges techniques sont rattachés aux flux de primes et de prestations. La

⁴ Chain Ladder : Méthode de calcul des PSAP, largement utilisée pour le calcul de provisions en normes Best Estimate. Elle consiste en une projection de la charge sinistre par exercice de rattachement sur la base des développements passés.

méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Concernant les primes émises non acquises, les frais d'acquisition ont déjà été acquittés par CFDP ne sont donc pas rattachés au flux de primes correspondant.

Le Best Estimate de Primes lié à la frontière des contrats

En normes comptables françaises, la notion de frontière de contrats coïncide avec la notion d'émission des primes. Ainsi, la provision pour primes non acquises repose sur tous les contrats pour lesquels une prime a été émise.

En norme Solvabilité II, les provisions techniques doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance ne peut plus se désengager unilatéralement et peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/2019, les contrats d'assurance Non-Vie reconduits entre le 01/01/2020 et le 29/02/2020 ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les flux de primes, CFDP a segmenté son approche d'estimation entre les portefeuilles de contrats pour lesquels la notion de tacite reconduction ne s'applique pas et les contrats pour lesquelles elle est applicable.

Pour chacune des garanties distribuées par CFDP, des hypothèses de ratios de sinistralités à l'ultime et de cadences similaires à celles utilisées lors de l'évaluation du Best Estimate de primes relatives aux PENA ont été utilisées.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres, de gestion des placements et autres charges techniques sont rattachés aux flux de prestations, ou de provisions correspondants. La méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Les frais d'acquisition ont été projetés sur la base d'un taux de frais rattaché au montant de primes futures (supposé équivalent au taux 2019). Les frais d'administration, correspondant à des frais d'encaissement de primes, ne dépendent pas directement du montant de primes futures mais s'écoule de manière linéaire sur l'année.

Le Best Estimate de Primes des garanties pluriannuelles

Pour le cas particulier des contrats pluriannuels, la méthode de projection des prestations est différente. En effet, celle-ci repose sur une méthode de projection « fréquence x coût moyen ». Cette méthode de projection des prestations est conforme pour l'évaluation du Best Estimate dans la mesure où le coût moyen des sinistres en est globalement constant dans le temps. Une approche finale par ratio de sinistralité cible a alors été retenue.

Les frais de gestion des sinistres et de gestion des placements sont ensuite rattachés aux flux futurs de trésorerie en retenant les taux de frais spécifiques à l'activité.

Concernant la frontière des contrats, une méthodologie équivalente est employée pour déterminer les cadences de flux futurs.

Conclusion sur le Best Estimate brut de réassurance

Valeur comptable (en M€)		Valeur prudentielle (en M€)	
Provisions de sinistres	24	BE de Sinistres	22,3
Provisions pour primes non acquises	27,9	BE de primes	9,3
Total	51,9	Total	31,6

Conclusion sur le Best Estimate net de réassurance

Par ailleurs, CFDP est réassuré sur la branche 16 et le montant recouvrable au titre de la réassurance en termes de Best Estimate de sinistres s'élève à 63,9 K€, ce qui correspond à la provision pour sinistres comptable.

Le Best Estimate net global s'élève donc à 31,5 M€.

4.2.2. La Marge de risque

La Marge de Risque est destinée à couvrir les risques liés à l'écoulement des passifs sur la totalité de leur durée. Elle est égale au coût que représenterait la mobilisation des capitaux propres à hauteur du montant du SCR.

La méthode d'évaluation retenue par CFDP pour l'évaluation de la Risk Margin est la « projection de chaque sous-module du SCR en vision run off ».

Conformément aux dispositions des règlements délégués, les sous-modules « marché » et « l'ajustement pour impôts différés » n'ont pas été projetés. La marge de risque de CFDP est alors obtenue comme 6 % de somme des SCR futurs actualisés.

Elle s'établit à 2,7 M€

4.2.3. La provision pour engagements sociaux

La société est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière. Selon la directive Solvabilité II, la société est dans l'obligation d'intégrer une provision pour IFC dans son bilan prudentiel.

CFDP ne comptabilisant pas cet engagement dans ses comptes sociaux, un ajustement du bilan prudentiel est donc nécessaire afin de prendre en considération la provision pour IFC. Cette provision est évaluée à l'aide de la méthode des crédits projetés. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation sont conformes aux recommandations de l'ANC.

Parallèlement, la société a souscrit un contrat de type IDR auprès d'une compagnie d'assurances. Le montant total du fonds au 31 décembre 2019 s'élève à 0,5 M€. L'engagement net de la compagnie dans son bilan prudentiel ressort à 0.8 M€.

4.2.4. Les autres dettes

Pour les autres dettes, dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, CFDP a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément à l'article 10 du règlement délégué. Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de 9,7 M€.

5. Gestion du capital – Fonds propres et seuil réglementaire

Dans un contexte de maîtrise de ses opérations de calcul de solvabilité, CFDP fait auditer par un cabinet indépendant le calcul du SCR et le correct classement de ses fonds propres.

5.1. Passage des Fonds Propres comptables aux Fonds Propres réglementaires

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les retraitements opérés selon la réglementation ainsi que la prévision de distribution de dividendes. Au 31/12/2019, CFDP disposait d'un montant de fonds propres économiques de 52,5 M€.

Chiffres en M€	2018	2019
Fonds propres comptables	43,4	49,3
Actifs incorporels	-1,8	-2,2
Plus-values latentes	2,7	4,8
Annulation des PANE	-1,5	-1,8
Annulation des FAR	-8,5	-8,2
Ajustement BE primes	19,2	18,6
Ajustement BE sinistres	0,1	1,7
Risk Margin	-3,0	-2,7
IDR	-1,0	-0,8
Impôts différés	-1,9	-2,6
Distribution envisagée	0,0	-3,5
Fonds propres prudentiels	47,6	52,5

5.2. Information sur les fonds propres détenus

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité. Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- T1 > 50 % du SCR,
- T3 < 15 % du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

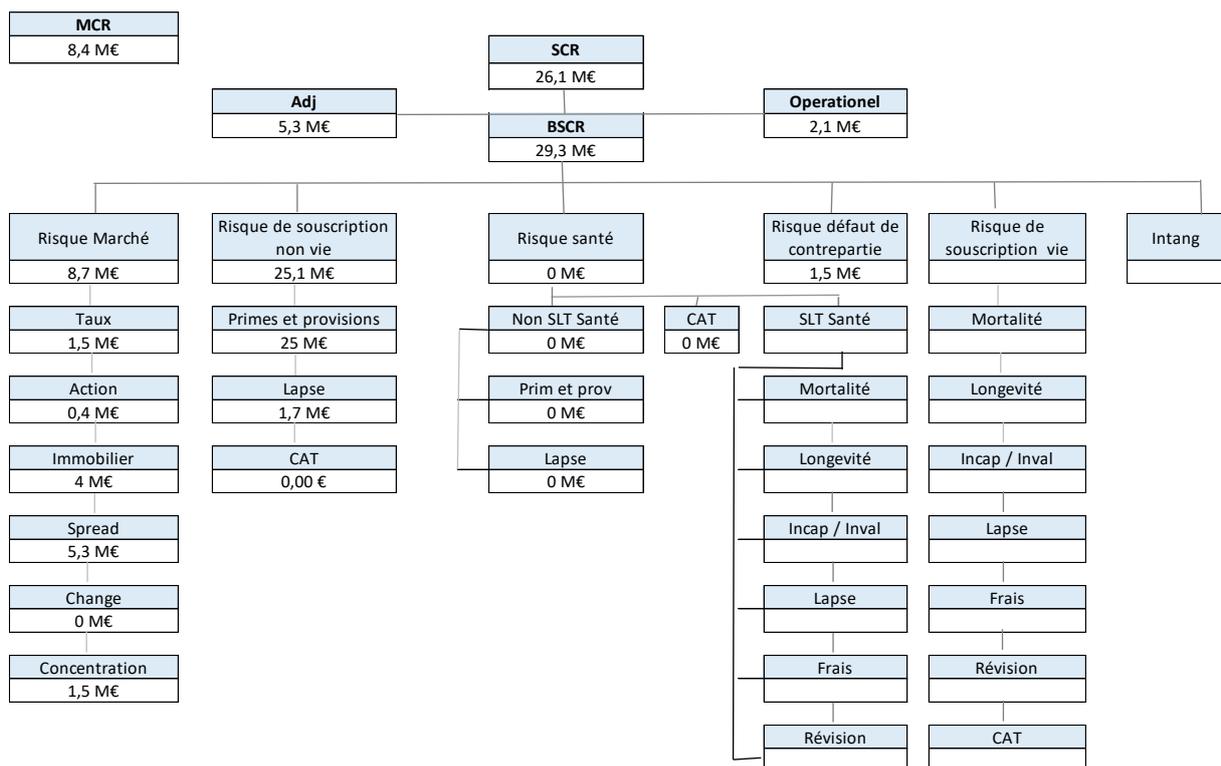
- T1 > 80 % du MCR,
- T1 + T2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

Concernant CFDP, ses fonds propres sont intégralement classés en « tiers 1 ».

5.3. Évaluation du risque bicentenaire à un an (SCR)

5.3.1. SCR Global

Après agrégation et corrélation des différents risques, le SCR de CFDP s'élève à 26,1 M€ au 31 décembre 2019.



Par rapport à l'exercice précédent, les principales évolutions concernent l'augmentation du SCR non-vie et du risque de marché sous les effets du développement de CFDP et de l'évolution de son allocation d'actifs.

SCR (en M€)	2018	2019
Marché	7,4	8,7
Non-Vie	24,2	25,1
Contrepartie	1,8	1,5
Diversification	-5,4	-6,0
BSCR	28,0	29,3
Opérationnel	2,0	2,1
Ajustement	-5,0	-5,3
SCR	25,0	26,1

5.3.2. MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est calculé suivant une formule incluant le montant de Best Estimate net de CFDP. Par ailleurs, ce montant est compris dans une fourchette de 25 % et 45 % du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de CFDP au 31/12/2019 est de 8,4 M€.

5.3.3. Couverture du ratio de solvabilité

Au 31/12/2019, le ratio de couverture du MCR est de 628 %.

Le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité II s'élève à **201%**.

